



## Portail Taxe de Séjour Hébergeur



---

### Tutoriel

A l'attention des Hébergeurs



---

Date : 18/01/2019

Version : 1.0

---

--	--



1. Présentation Du Portail Taxe de Séjour .....	3
2. Créer mon espace hébergeur .....	4
3. Vous avez déjà votre compte ou vous avez reçu un message avec vos identifiants .....	7
4. Vous avez oublié votre mot de passe .....	8
5. Mon portail Hébergeur .....	9
6. Télédéclarer la taxe .....	10
<b>6.1 Saisie des séjours .....</b>	<b>10</b>
<u>Au réel pour un hébergement Classé</u> .....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Au Forfait pour un hébergement Classé</u> .....	11
<u>Au réel pour un hébergement NON Classé</u> .....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Au forfait pour un hébergement NON classé</u> .....	12
<u>Vous n'avez pas loué sur cette période</u> .....	13
<b>6.2 Validation de la déclaration .....</b>	<b>14</b>
7. Payer la taxe de séjour .....	15
<b>Fin de document .....</b>	<b>17</b>



## 1. Présentation Du Portail Taxe de Séjour

L'adresse du portail de la taxe de séjour vous est fournie soit par message personnalisé, soit par le biais d'une communication publique.

Vous trouverez sur votre portail, différentes rubriques pour gérer votre taxe.

Ce portail est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou mobile, pourvu d'une connexion Internet.

1. Créer votre compte
2. Vous connecter si votre compte est déjà créé



### Conseils :

- Prenez le temps de lire les informations qui vous sont proposés en partie centrale.
- Découvrez les documents mis à votre disposition
- Editez la fiche des tarifs
- Simulez le calcul de la taxe de séjour

## 2. Créer mon espace hébergeur



### Conseils :

- Saisissez un Mel valide
- Votre mot de passe doit contenir entre 8 et 12 caractères, une majuscule, une minuscule et un chiffre. Caractères spéciaux autorisés : @ \$ ! % \* ? &.
- Pensez à lire les aides ] ?
- Laissez-vous guider par le tableau de droite

Créez vos identifiants et vous recevez un Mel avec un lien pour continuer à créer mon compte et mes hébergements. ,

### Astuce :

*Pensez à vérifier vos indésirables*





Vous saisissez en quelques secondes vos coordonnées puis au moins un de vos hébergements.

### Mon Compte

Monsieur  Madame  Société  Autre  Monsieur & Madame

Nom de famille \*  ?

Prénom  ?

Nom du propriétaire si différent  ?

Téléphone principal  ?

Téléphone secondaire  ?

E-mail principal \*  ?

E-mail secondaire  ?

Adresse de l'hébergeur \*  ?

Complément d'adresse 1  ?

Complément d'adresse 2  ?

Code Postal  ?

Ville \*  ?

Pays  ?

Langue de préférence  ?

Type hébergeur \*  ?

\* Champs obligatoires

Une fois vos infos renseignées, cliquez sur suivant.

Vous saisissez les informations de votre hébergement.

### Conseils :

Tous les champs ne sont pas obligatoires.



**Mon Hébergement**

Commune  ?

Numéro dans la rue  ?

Nom de la rue  ?

Nom de l'hébergement  ?

Etage  ?

Batiment  ?

Escalier  ?

N° d'appartement  ?

Nombre de pièces\*  ?

---

Catégorie\*  ?

Capacité  ?

Nombre de chambres  ?

---

Siret  ?

N° de classement hébergement  ?

Date de fin du classement  ?

Résidence principale ?

Je loue EXCLUSIVEMENT par moi-même mon hébergement ?

Je loue moi-même ou par agence mon hébergement ?

Je passe EXCLUSIVEMENT par une agence ou un tiers de location ?

\* Champs obligatoires

**Créer mon compte**

Cliquez au final sur « créer mon compte »

# Vous avez déjà votre compte ou vous avez reçu un message avec vos identifiants



- Vous pouvez alors déclarer d'autres Hébergements.
- Vous devez attendre la validation de votre compte par votre gestionnaire de la taxe de séjour pour pouvoir déclarer.
- Vous recevez un Mel pour confirmer la validation de votre compte.


## 3. Vous avez déjà votre compte ou vous avez reçu un message avec vos identifiants

- Votre gestionnaire vous a peut-être attribué un compte. Dans ce cas, vous avez reçu un message comme ci-dessous.
- Cliquez sur le lien afficher dans le message

### Astuce :

Pensez à vérifier vos indésirables





J'accède à mon espace hébergeur

Identifiant ?

Mot de passe ?

> Connexion


Mot de passe oublié ? ?

> Créer mon espace hébergeur

Saisissez votre adresse Mel, mentionnée dans le message

Saisissez le mot de passe affiché dans le message

## 4. Vous avez oublié votre mot de passe



J'accède à mon espace hébergeur

Identifiant ?

Mot de passe ?

> Connexion

Mot de passe oublié ? ?

> Créer mon espace hébergeur

### Conseils :

- Cliquez sur « mot de passe oublié »
- Pensez à utiliser l'aide
- Votre identifiant est votre adresse Mel.
- En cas de difficultés, vous pouvez contacter votre gestionnaire de la taxe de séjour.



Mot de passe oublié

Email ?

Demander un nouveau mot de passe

gfi

Mairie Dôme





## 5. Mon portail Hébergeur



### Conseils :

- Découvrez les rubriques du menu de gauche
- Téléchargez les CERFA pour officialiser votre déclaration
- Consultez votre historique des versements
- Editez votre registre du loueur et vos quittances.
- Laissez-vous guider par le tableau de suivi vous indique les actions à réaliser déclaration sur les périodes et versement sur les périodes.

### Astuce :

Vous pouvez masquer ce tableau pour plus de lisibilité.

Mon Suivi / Mes Actions				
	Date limite Déclaration	Déclaration effectuée	Date limite Paiement	Paiement effectué
20180101	31/12/2018	✘	21/01/2019	✘
2019	30/09/2019	-	30/09/2019	-



## 6. Téledéclarer la taxe



Cliquer sur « Téledéclarer et Payer la taxe » et cliquer sur « Ajouter une déclaration »

### 6.1 Saisie des séjours

Une déclaration est constituée de, un à plusieurs séjours. Dans le cas des Hôtels et des agences, il est possible de ne renseigner qu'un séjour qu'avec le montant global mais un justificatif du détail vous sera demandé.

La saisie des séjours correspond à la réforme mise en place au premier janvier 2019.

#### IMPORTANT :

En saisissant vos séjours, vous constituez votre registre du Loueur qui est une obligation légale pour tous les hébergeurs. Vous n'avez plus besoin de tenir votre registre à part.

Vous devez choisir la période et votre hébergement si vous en avez plusieurs.

Selon votre collectivité et la catégorie de votre hébergement, vous pouvez être au forfait ou au réel, si votre hébergement est classé et si votre Hébergement n'est pas classé ou en attente de classement, votre hébergement est taxé à proportion du tarif du séjour.



## Au Forfait pour un hébergement Classé

**2 - Déclarer un ou plusieurs séjours**

— Séjour du 01/06/2019 au 30/09/2019 : 170,8 €

juin  juillet  août  septembre

Nbre.nuits

Capacité maximale <input type="text" value="4"/>	Tarif appliqué <input type="text" value="0.70"/> €	Abattement <input type="text" value="50"/> %	Montant de la taxe de séjour <input type="text" value="170.80"/> €
---	---	---	---

Votre déclaration est constituée d'un seul séjour par période.

- Tous les champs nécessaires sont renseignés.
- Cliquez sur fin de saisie des séjours pour y revenir plus tard ou pour valider votre déclaration (voir plus bas)



## Au Forfait pour un hébergement NON classé

**2 - Déclarer un ou plusieurs séjours**

Comment déterminer le coût de la nuitée d'un hébergement non classé lorsque la collectivité a adopté le régime d'imposition forfaitaire et que le coût de la nuitée varie au cours de l'année en fonction des saisons ?  
Ces hébergements seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée.  
Il convient dans ce cas d'utiliser le coût moyen par personne de la nuitée, en le pondérant de la durée d'ouverture comprise dans la période de perception.  
À titre d'illustration, un hébergement est loué pendant 5 mois de l'année à 50 € la nuitée, tandis que le reste de l'année, la nuitée s'élève à 80 €. La période de perception correspond à l'année complète.  
C'est sur ce tarif que s'appliquera le taux adopté par la collectivité.

Séjour du 01/06/2018 au 30/09/2018 : 0 €

juin  juillet  août  septembre

Nbre.nuits: 0  
Loyer Moyen TTC: - €

Capacité maximale: 4  
Tarif appliqué: 0.0000 €  
Abattement: 0 %  
Montant de la taxe de séjour: 0.00 €

**2 - Déclarer un ou plusieurs séjours**

Comment déterminer le coût de la nuitée d'un hébergement non classé lorsque la collectivité a adopté le régime d'imposition forfaitaire et que le coût de la nuitée varie au cours de l'année en fonction des saisons ?  
Ces hébergements seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée.  
Il convient dans ce cas d'utiliser le coût moyen par personne de la nuitée, en le pondérant de la durée d'ouverture comprise dans la période de perception.  
À titre d'illustration, un hébergement est loué pendant 5 mois de l'année à 50 € la nuitée, tandis que le reste de l'année, la nuitée s'élève à 80 €. La période de perception correspond à l'année complète.  
C'est sur ce tarif que s'appliquera le taux adopté par la collectivité.

Séjour du 01/06/2019 au 30/09/2019 : 243,24 €

juin  juillet  août  septembre

Nbre.nuits: 122  
Loyer Moyen TTC: 72.5 €

Capacité maximale: 4  
Tarif appliqué: 0.9969 €  
Abattement: 50 %  
Montant de la taxe de séjour: 243.24 €

1) Vous devez déterminer le loyer moyen que vous avez appliqué sur la période.

Pour ce faire, voici un exemple de calcul : un hébergement est loué pendant 2 mois de la période de taxation à 80 € la nuitée, tandis que le reste de la période, la nuitée s'élève à 65 €. La période de perception correspond à l'année complète

$$72.5 \text{ € } ([(80 \times 2) + (65 \times 2)] / 4 \text{ mois})$$

C'est sur ce tarif que s'appliquera le taux adopté par la collectivité.

2) Dans le cas uniquement d'un hôtel non classé, si vous saisissez votre forfait par chambre selon la réglementation en vigueur, vous pouvez préciser le N° de la chambre.

Si vous faites une déclaration globale, en ne saisissant que le montant de la taxe, le N° de chambre est inutile.

Le tarif de la taxe qui est appliqué pour cette période pour votre hébergement, ainsi que le montant de la taxe sont calculés et affichés.

Vous cliquez sur fin de saisie des séjours pour y revenir plus tard ou pour valider votre déclaration (voir plus bas)



## Vous n'avez pas loué sur cette période

Vous devez toutefois déclarer votre absence de location

Cliquer sur le bouton  Pas de séjour sur cette période

Joignez votre justificatif avant de valider votre déclaration à 0

### 3 - Valider la déclaration

Pièce jointe :

Selectionnez votre fichier

Observation :

**MONTANT TOTAL :**

0.00

€

  Valider cette déclaration et créer la suivante

✕ Plus d'options ✕



## 6.2 Validation de la déclaration

Une fois vos séjours renseignés, vous pouvez enregistrer votre déclaration pour y revenir plus tard ou valider votre déclaration.

**3 - Valider la déclaration**

Pièce jointe :

Observation :

**MONTANT TOTAL :**  €

*dont taxe additionnelle CD :15.52 €*

[Plus d'options](#)

### ATTENTION :

Vous devez valider votre déclaration avant la date limite des déclarations. Une déclaration non validée par vos soins, ne vaut pas déclaration.

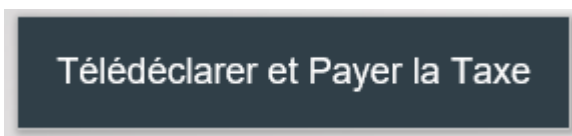
Ce n'est que lorsque la déclaration est validée que vous pouvez passer au reversement de la taxe.

- Joignez votre justificatif de déclaration avant de valider la déclaration
- Validez votre déclaration.



## 7. Payer la taxe de séjour

Vous avez cliqué sur le bouton « télédéclarer et payer la taxe »



**Ajouter une déclaration**

**Vos déclarations à payer**

Sélection à payer	Adresse	N° App. / Etage	Période & Dates	Nb. Pers. / Exonérées	Nb. Nuits / Exonérées	Nb. Nuitées / Exonérées	Montant	Limite paiement	Séjour	Commentaire	
<input checked="" type="checkbox"/>	15 rue de la vigne		2019 - Trimestre 2 Du 01/04/2019 au 30/06/2019	3 Personne 03 0 Ex.	02 Nuits	248 Nuitées 03 0 Ex.	201,72 €	15/07/2019	<a href="#">Consulter</a>	Déclaration valide Non modifiable	<a href="#">Supprimer</a>
<input checked="" type="checkbox"/>	15 rue de la vigne		2019 - Trimestre 1 Du 01/01/2019 au 31/03/2019	4 Personne 03 1 Ex.	17 Nuits	34 Nuitées 14 Ex.	27,88 €	15/04/2019	<a href="#">Consulter</a>	Déclaration valide Non modifiable	<a href="#">Supprimer</a>

Montant total de la sélection **229,6 €**

**€ Payer la Taxe de Séjour**

Sélectionnez à gauche du tableau les déclarations que vous souhaitez payer.

Cliquer ensuite sur le bouton payer la taxe.

**€ Payer la Taxe de Séjour**

Les différents modes de versement sont affichés, ils peuvent différer selon votre collectivité.

**Choisissez votre moyen de paiement**

Adresse hébergement	N° App. / Niveau	Date de début	Date de fin	Nbre. Nuitées / exonérées	Réel ou Forfait	Montant Déclaré	Déclaration à payer
15 rue de la vigne	/	01/04/2019	30/06/2019	248 / 0	Réel	201,72 €	<input type="checkbox"/>
15 rue de la vigne	/	01/01/2019	31/03/2019	34 / 14	Réel	27,88 €	<input type="checkbox"/>

Montant total à payer **229,6 €**

Télécharger la demande de paiement

**Paiement en ligne**

Vous pouvez directement payer en ligne.  
Après avoir payé avec succès, ouvrez votre historique de paiements via le menu de gauche pour voir votre paiement réalisé.

[Procéder au paiement en ligne](#)

**Chèque**

**Virement**

**Paiement automatique**



## Paiement en ligne

1. Cliquez sur « procéder au paiement »
2. Vous êtes basculé sur la page de paiement en ligne.
3. Le montant et votre adresse vous sont rappelés.

C'est un achat en ligne comme les autres.



## Chèque

Vous trouvez les indications pour l'ordre du chèque l'et l'adresse d'envoi.

### Conseils :

Afin que votre versement soit pleinement identifiable et pour éviter des relances inutiles, nous vous conseillons de joindre à votre chèque la demande de paiement que vous pouvez télécharger.







**IMPORTANT :**

Le montant de votre chèque doit être strictement identique au montant de la déclaration, sinon votre chèque pourrait être rejeté.

## Virement

Vous trouvez ici les informations pour effectuer votre virement qui sera effectué à partir du portail de votre banque.

**Astuce**

Faites suivre un E-mail via la partie contact du site afin de notifier votre virement

## Prélèvement automatique

Vous avez au préalable contractualisé le prélèvement avec votre collectivité.

Si vous avez activé le prélèvement automatique sur votre compte et que vous avez une référence bancaire valide, le gestionnaire de la Taxe de Séjour se chargera de faire le prélèvement, vous n'avez pas d'action supplémentaire à effectuer.